

3C. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°2

BEAUTOT

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 3 4 5

VERSION POUR APPROBATION -
MARS 2026



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

- ▭ Limite de zone
- ▭ Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Eléments du patrimoine naturel et paysager (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine bâti (L.151-19 CU)
- Mare (L.151-23 CU)
- Zone potentiellement inondable

3. AUTRES INFORMATIONS

- ▭ Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de la Saône et de la Vienne (PPRI)
- ▭ Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée du Cailly, de l'Aubette et du Robec (PPRI)

